Informations de base

2025/0130(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Modification de certains règlements concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation accessibles aux petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres mesures de simplification (Omnibus IV) Modification Règlement 2016/679 2012/0011(COD) Modification Règlement 2016/1037 2014/0305(COD) Modification Règlement 2016/1036 2014/0309(COD) Modification Règlement 2017/1129 2015/0268(COD) Modification Règlement 2023/1542 2020/0353(COD) Modification Règlement 2024/573 2022/0099(COD) **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives **Priorités législatives** Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux

	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Affaires économiques et monétaires	VIVALDINI Mariateresa (ECR)	23/09/2025
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	HANSEN Niels Flemming (EPP)	23/09/2025
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MANDL Lukas (EPP)	23/09/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive BENJUMEA BENJUMEA Isabel (EPP) VIGENIN Kristian (S&D) BAJADA Thomas (S&D) BORRÁS PABÓN Mireia (PfE) BONTE Barbara (PfE) LEGGERI Fabrice (PfE) OZDOBA Jacek (ECR) KANKO Assita (ECR)	

		ÓDOR Ľudovít (Renew) JOVEVA Irena (Renew) KARLSBRO Karin (Renew) EICKHOUT Bas (Greens /EFA) GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA) CLAUSEN Per (The Left) SARAMO Jussi (The Left) BARRENA ARZA Pernando (The Left) DROESE Siegbert Frank (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	15/07/2025
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	NÍ MHURCHÚ Cynthia (Renew)	25/09/2025

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	-- --
Secrétariat général	-- --

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/05/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0501	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/02/2026	Vote en commission,1ère lecture		
	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations		

25/02/2026	interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
03/03/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0041/2026	Résumé
09/03/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
11/03/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
02/07/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE790.249 GEDA/A/(2026)004146	

Prévisions

23/11/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0130(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2016/679 2012/0011(COD) Modification Règlement 2016/1037 2014/0305(COD) Modification Règlement 2016/1036 2014/0309(COD) Modification Règlement 2017/1129 2015/0268(COD) Modification Règlement 2023/1542 2020/0353(COD) Modification Règlement 2024/573 2022/0099(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 016-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	CJ58/10/02985

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE775.772	07/11/2025	
Avis de la commission	INTA	PE778.169	02/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE781.364	12/12/2025	
Avis de la commission	IMCO	PE782.403	27/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0041/2026	03/03/2026	Résumé

Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE790.249	26/06/2026	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2026)004146	26/06/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0501	21/05/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0501	21/05/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0501	16/09/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0501	30/09/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1910/2025	18/09/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	01/04/2026	Shopify Inc.
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	11/03/2026	European FinTech Association
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	11/03/2026	CCIA Europe

MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	25/02/2026	Association for Competitive Technology
VIVALDINI Mariateresa	Rapporteur(e)	ECON	28/01/2026	BUSINESSEUROPE
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	26/01/2026	Industriellen Vereinigung Österreich
KARLSBRO Karin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	08/12/2025	SRAM, LLC
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	05/12/2025	Confederation of Danish Industry
GROSSMANN Elisabeth	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	03/12/2025	SMEunited aisbl
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	02/12/2025	Banco Santander, S.A. Camara de Comercio Española
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	01/12/2025	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	28/11/2025	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	18/11/2025	noyb - European Center for Digital Rights
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	17/10/2025	WKÖ
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	15/10/2025	Confederation of Danish Industry
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	14/10/2025	CEFIC - European Chemical Industry Council
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	10/10/2025	Energizer
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	02/10/2025	DAIKIN Europe NV
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/10/2025	CEPYME
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/10/2025	Camara de Comercio de España
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	18/09/2025	Orgalim – Europe's Technology Industries
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	10/09/2025	Blockchain for Europe

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
WALSMANN Marion	18/03/2026	BMWE (Unterabteilung Digitale Wirtschaft und Qualitätsinfrastruktur)

Modification de certains règlements concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation accessibles aux petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres mesures de simplification (Omnibus IV)

2025/0130(COD) - 03/03/2026 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires, la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont adopté conjointement le rapport de Mariateresa VIVALDINI (ECR, IT), Niels Flemming

HANSEN (PPE, DE) et Lukas MANDL (PPE, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2016/679, (UE) 2016/1036, (UE) 2016/1037, (UE) 2017/1129, (UE) 2023/1542 et (UE) 2024/573 en ce qui concerne l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que de nouvelles mesures de simplification.

L'objectif de la proposition est d'étendre aux petites entreprises de taille intermédiaire (PETI) certaines dispositions actuellement applicables aux petites et moyennes entreprises (PME) et de proposer des mesures de simplification au profit des PME et des PETI.

Les commissions compétentes ont recommandé que la position arrêtée en première lecture par le Parlement européen modifie la proposition comme suit:

Définition des «petites entreprises de taille intermédiaire»

Les « petites entreprises à moyenne capitalisation» sont définies comme les entreprises qui ne sont pas des micro, petites et moyennes entreprises et qui emploient moins de **1.000 personnes**, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas **200 millions d'euros**, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas **172 millions d'euros**.

Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection générale des données (RGPD)

Les députés ont cherché à simplifier l'obligation de tenir des **registres des activités de traitement**. Par conséquent, ces obligations ne devraient pas s'appliquer aux micro, petites et moyennes entreprises, aux petites entreprises de taille intermédiaire ni aux organisations employant moins de 1.000 personnes (contre 750 dans la proposition de la Commission), sauf si et dans la mesure où une activité de traitement spécifique qu'elles exercent: i) est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées; ii) constitue une activité de base.

Règlement (UE) 2017/1129 sur le prospectus d'émission de l'UE

Les amendements visent à renforcer la clarté juridique en précisant que les exemptions de l'obligation de publier un prospectus relatif aux valeurs mobilières émises dans le cadre d'une procédure de résolution s'appliquent dans le contexte des mesures de résolution, en soutenant un cadre réglementaire cohérent et prévisible.

Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries

Les exemptions concernant les obligations de diligence applicables aux PME sont étendues aux petites entreprises à moyenne capitalisation, les cycles de déclaration sont rationalisés pour atteindre une période de réexamen de cinq ans (ou plus fréquemment en cas de changement significatif), et les entreprises sont autorisées à satisfaire à leurs obligations au moyen d'un rapport consolidé unique dans l'ensemble des cadres de l'Union relatifs au devoir de diligence. La Commission devrait, le cas échéant, présenter une proposition législative visant à permettre l'utilisation d'un rapport consolidé unique pour l'ensemble des cadres de diligence raisonnable de l'Union, afin d'éviter les doubles déclarations et de réduire la charge administrative.

Règlement (UE) 2024/573 relatif aux gaz fluorés

Un amendement suggère que les entreprises doivent disposer d'un enregistrement valide sur le portail des gaz fluorés avant la mise sur le marché de **10 tonnes équivalent CO2** ou plus d'hydrofluorocarbones ou 100 tonnes équivalent CO2 ou plus d'autres gaz à effet de serre fluorés soumis à déclaration au cours de l'année civile, contenus dans des produits ou équipements.

Révision

Enfin, afin de garantir la durabilité et la cohérence juridique, le rapport introduit un cycle de révision quinquennal pour la définition des PME, aligné sur les révisions des seuils applicables aux PME. Dans le cadre de cette révision, la Commission devrait dresser un aperçu des définitions existantes des petites et moyennes entreprises dans les actes législatifs de l'Union, dans le but de créer une **définition pleinement harmonisée** pour une clarté juridique maximale. Cette révision devrait s'accompagner d'un rapport évaluant la mise en œuvre du règlement, y compris son impact potentiel sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Modification de certains règlements concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation accessibles aux petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres mesures de simplification (Omnibus IV)

2025/0130(COD) - 21/05/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre aux petites entreprises à moyenne capitalisation certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises afin d'alléger les charges administratives.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : par rapport aux PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation ont tendance à faire preuve d'un rythme de croissance plus soutenu et d'une plus forte intensité d'innovation et de numérisation. Néanmoins, en ce qui concerne la charge administrative, elles sont confrontées à des défis similaires à ceux des PME. Afin de faciliter les activités des petites entreprises à moyenne capitalisation et de réduire leur charge administrative, il convient **d'adapter certains actes existants** qui prévoient des règles spécifiques d'atténuation pour les PME afin d'en étendre le champ d'application et d'y inclure les petites entreprises à moyenne capitalisation.

La Commission européenne identifie donc une nouvelle catégorie d'entreprises, **les petites entreprises à moyenne capitalisation**, c'est-à-dire les entreprises de moins de 750 salariés; et jusqu'à 150 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 129 millions d'euros d'actifs totaux. Ces petites entreprises de taille intermédiaire **auraient accès pour la première fois à certains avantages existants pour les PME.**

Cette proposition est le **quatrième paquet de simplification omnibus** présenté par la Commission européenne.

CONTENU : la présente proposition vise à **étendre aux petites entreprises à moyenne capitalisation** certaines dispositions actuellement appliquées aux PME et propose des mesures de simplification au bénéfice des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation dans les actes législatifs suivants :

Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection générale des données (RGPD)

Les modifications proposées visent à **simplifier l'obligation de tenue de registres** prévue par le RGPD, en tenant compte des besoins et des défis spécifiques des petites et moyennes entreprises et organisations, tout en garantissant la protection des droits des personnes. La proposition exempte les petites entreprises à moyenne capitalisation et les organisations de moins de 750 employés, en plus des PME.

Les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les organisations de moins de 750 employés ne seraient tenues de conserver des registres que lorsque le traitement des données à caractère personnel présente un «risque élevé» au sens du RGPD. En concentrant les exigences en matière de tenue de registres sur les activités à haut risque, les organisations peuvent consacrer leurs ressources aux domaines où la protection des données est la plus critique, tout en maintenant des normes élevées en matière de protection des données.

Règlement (UE) 2017/1129 sur le prospectus d'émission de l'UE

Ce règlement prévoit des exemptions à l'obligation de publier un prospectus pour certaines offres de titres au public ou admissions à la négociation sur un marché réglementé. Cette disposition est modifiée afin d'inclure une **nouvelle exemption à l'obligation de publier un prospectus** pour les offres de titres au public lorsque ces offres résultent de la conversion d'engagements exécutée par les autorités de résolution de l'UE en vertu du cadre de l'UE pour la résolution des banques ou des assureurs, ou par les autorités de pays tiers dans le cadre d'un cadre juridique comparable.

L'utilisation de prospectus simplifiés devrait également être étendue aux petites et moyennes capitalisations afin de réduire leurs coûts d'introduction en bourse et de rendre ces entreprises potentiellement plus attrayantes pour les investisseurs, facilitant ainsi leur accès au financement.

Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries

En vertu de ce règlement, les PME sont exemptées de certaines obligations en matière de **politiques de diligence raisonnable** concernant les batteries. Le champ d'application de cette disposition devrait être étendu aux petites entreprises à moyenne capitalisation afin qu'elles soient également exemptées de ces obligations.

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques, l'obligation de réviser et de rendre publique leur politique de diligence raisonnable devrait être modifiée de manière à s'appliquer **tous les trois ans au lieu de chaque année**. Cette mesure de réduction de la charge devrait s'appliquer à tous les opérateurs économiques, y compris aux petites entreprises à moyenne capitalisation.

Règlement (UE) 2024/573 relatif aux gaz à effet de serre fluorés

Actuellement, tous les importateurs et tous les exportateurs de produits et d'équipements sont tenus de s'enregistrer sur le portail F-gas. Toutefois, la charge résultant de cette obligation peut être disproportionnée par rapport à ses avantages, en particulier pour les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation. Par conséquent, **l'obligation d'enregistrement devrait être limitée** aux importations soumises à des obligations de déclaration et aux exportations faisant l'objet d'une limitation.